

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.168

Mobilités actives - Révision du dispositif de fonds de concours aménagements cyclables et création d'un fonds de concours partage de l'espace public

LE TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025.09.168

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**MOBILITES ACTIVES - REVISION DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS
AMENAGEMENTS CYCLABLES ET CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS
PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20403 -2] PROXIMITÉ DES SERVICES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE

ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES

ODD 13 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa politique cyclable, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer un réseau cyclable structurant, efficace et sécurisant vecteur essentiel de l'évolution significative de l'usage du vélo.

Ainsi, par délibération n°518 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême a créé un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagements cyclables. Ce dispositif a su s'adapter aux besoins et évolutions du territoire :

- Décision n°173 du 26 juin 2020 : aménagement piétons et cyclables temporaires
- Délibération n°13 du 4 février 2021 : précisions et ajustement sur les modalités d'application du dispositif existant
- Délibération n°80 du 19 mai 2022 : redéfinition des modalités suite à l'approbation du schéma cyclable communautaire.

Le dispositif actuel permet de financer jusqu'à 25 ou 50% des dépenses éligibles ciblées en fonction du type d'aménagement. Des ratios par type d'aménagement et un plafonnement à 100 000 € par an et par maître d'ouvrage sont également en vigueur.

En termes de modalités d'attribution, les dossiers sont déposés au fil de l'eau et présentés au comité technique schéma cyclable avant passage en conseil communautaire. En moyenne, 6 dossiers sont traités par an.

Entre 2019 et 2024, environ 38 km d'aménagements cyclables ont été réalisés grâce au fonds de concours. Ce rythme, bien que soutenu par les dispositifs actuels, demeure insuffisant au regard des ambitions fixées par le schéma cyclable.

Ce dernier approuvé en 2022 comptabilise plus de 500 km d'itinéraires cyclables dont 300 km identifiés comme itinéraires structurants.

Le développement des infrastructures cyclables sur le territoire reste donc insuffisant pour répondre aux objectifs fixés par l'agglomération.

Pour rappel, le Programme d'Orientations et d'Action (POA) du plan de mobilité intégré au PLUiM arrêté le 2 juillet 2025 vise dans son « axe 1 : développer l'usage du vélo et de la marche » un objectif à atteindre de 10% des déplacements à vélo d'ici 2035, la part modale du vélo étant de 2% en 2022.

Pour cela, l'effort sur le développement des infrastructures cyclables doit être renforcé notamment par un soutien financier accru et facilitateur. Ainsi, le comité de pilotage du schéma cyclable, réuni le 3 avril et le 24 septembre 2024 a validé le principe de faire évoluer les modalités du fonds de concours.

Suite aux retours des communes sur les freins que peut présenter le dispositif actuel, plusieurs orientations et pistes d'améliorations ont été évoquées :

- Permettre le financement de l'ensemble des projets en déplaçant le dispositif
- Encourager les projets qualitatifs et exemplaires
- Intégrer les projets de proximité favorisant les modes actifs au sens large
- Mieux prendre en compte les prescriptions patrimoniales
- Simplifier les demandes pour les communes en rendant plus lisible le dispositif.

Compte tenu de ces constats, il est proposé de :

- **Faire évoluer le fonds de concours « aménagements cyclables » afin d'inciter davantage les communes à la création d'aménagements cyclables et leur équipement en :**
 - Dédiant le fonds de concours uniquement aux aménagements et équipements spécifiques au vélo :
 - **Aménagements cyclables**
 - voies vertes
 - pistes cyclables
 - bandes cyclables
 - Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)
 - **Equipements cyclables**
 - stationnement, station de réparation, abri, box, borne de recharge
 - Proposant un montant de participation unique de GrandAngoulême de 50% (après déduction des subventions)
 - Supprimant le plafonnement de 100 000 € par an et par maître d'ouvrage et les ratios
 - Elargissant les dépenses éligibles

- Proposant une méthode de calcul du coût éligible plus représentative du projet
- Uniformisant les modalités de traitement des dossiers.
- **Créer un nouveau fonds de concours « Partage de l'espace public » pour encourager et soutenir les communes dans les aménagements d'espaces publics visant à favoriser de manière globale le report modal.**
Ce fonds de concours « partage de l'espace public » vise à soutenir les projets portés par les communes de GrandAngoulême qui ont pour objectifs :
 - de réduire la place de la voiture au profit d'un report modal, de renaturer et de pacifier l'espace public
 - d'intégrer la mobilité piétonne du quotidien comme levier central de report modal, en lien avec les enjeux de santé, d'environnement et d'équité sociale
 - d'encourager les déplacements piétons et vélos sécurisés et confortables dans les pôles de mobilité définis dans CartéClima !
 - de favoriser les mobilités actives en sécurisant, embellissant et connectant les cheminements
 - d'améliorer l'accessibilité des espaces publics pour tous, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour ce nouveau fonds de concours, il est proposé :

- de définir comme opérations éligibles, entre autres :
 - Les opérations de transformation des rues ordinaires en zones de rencontre ou de rues piétonnes sécurisées et accessibles dans les pôles de mobilités (élargissement de trottoirs, traversées sécurisées, signalétique piétonne...)
 - Les opérations de transformation des espaces publics et voiries en espace apaisé (Zone 30, vélorues, trottoir cyclable..) sous réserve qu'elles soient destinées à favoriser le report modal
 - Les réalisations de cheminements piétons accessibles à destination des arrêts de transport en commun accessibles
 - Les opérations de renaturation de l'espace public sous réserve qu'elles soient intégrées dans des projets à destination du report modal
 - Les opérations de mise en valeur ou requalification de placettes et centralités piétonnes en espaces de convivialité
 - Les opérations de création ou amélioration d'accès piétons intermodaux dans les pôles de mobilité (liaison gare/centre-ville, accès aux P+R ...)
- d'exclure un certain nombre d'opérations et de postes détaillés dans le projet de règlement annexé à la présente délibération, tels que les aménagements ne répondant pas aux objectifs définis ci-dessus ou favorisant le trafic motorisé
- de fixer la participation de GrandAngoulême à 50% du montant du coût éligible après déduction des subventions.

Ces deux dispositifs complémentaires sont proposés dans un premier temps de manière expérimentale pour une durée de deux ans. A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de déterminer si une pérennisation ou une évolution des dispositifs s'avère nécessaire.

L'ensemble des modalités d'attribution sont détaillées dans les projets de règlement en annexe de cette délibération.

VU la délibération n°2017.09.518 du 28 septembre 2017 par laquelle GrandAngoulême crée un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagements cyclables,

Vu la délibération n°2022.03.048 du 10 mars 2022, par laquelle GrandAngoulême adopte son Schéma cyclable d'agglomération,

Vu délibération n°80 du 19 mai 2022, définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 juillet 2025,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'actualisation du dispositif de fonds de concours « aménagements cyclables et équipements ».

D'APPROUVER la création du fonds de concours « Partage de l'espace public ».

D'ADOPTER les règlements des fonds de concours « Aménagements cyclables et équipements » et « partage de l'espace public » tels que décrits ci-dessus et en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions afférentes.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

REGLEMENT

Fonds de concours

Aménagements cyclables et équipements

PRO



Direction des Mobilités Durables

25 Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex
05.45.93.08.30 contact_mobilites@grandangouleme.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Créé par délibération n°2017.09.518 du 28 septembre 2017, le fonds de concours Aménagements cyclables a été modifié et ajusté plusieurs fois afin de répondre aux besoins des collectivités et du territoire. Le présent règlement a été adopté par délibération N°XXXX du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025.

Ce fonds de concours a pour objectif de soutenir la création d'aménagements cyclables et leur équipement afin de créer un maillage d'itinéraires cyclables aménagés et sécurisés.

BENEFICIAIRES

Les 38 communes de l'agglomération

CRITERES D'INTERVENTION

Opérations éligibles

- Aménagements cyclables
 - voies vertes
 - pistes cyclables
 - bandes cyclables
 - Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)

Ces aménagements devront prendre en compte les recommandations du CEREMA

- Equipements cyclables
 - stationnement, station de réparation, abri, box, borne de recharge

Operations non éligibles

Les acquisitions foncières et les opérations relatives à l'entretien et à la gestion des aménagements cyclables.

Prise en charge des études.

Les travaux et études de MOE menant à la réalisation des travaux sont éligibles. En revanche, les études de faisabilité ne sont pas finançables.

Cumul et cofinancement

- Un projet peut être déposé sur plusieurs fonds de concours (en fonction du règlement propre à chaque fonds de concours). Toutefois, plusieurs fonds ne pourront pas financer les mêmes lignes de dépenses
- La commune devra avoir effectué les démarches de demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

MODE DE CALCUL

Calcul du coût éligible

- Projet d'aménagement exclusivement cyclable : 100% du coût éligible
- Projet d'aménagement global incluant un aménagement cyclable : montant total du projet proratisé à la surface dédiée à l'aménagement cyclable

Montant de la participation :

- Pour rappel : le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subvention, sans dépasser 50% de son reste à charge.
- Montant maximum de la participation = 50% du montant du coût éligible après déduction des subventions
- Le fonds de concours viendra clôturer le tour de table financier.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Dossier de demande

Le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- Dossier de demande de Fonds de concours
- Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- Délibération communale validant le projet et son financement ;
- Devis descriptifs et estimatif
- Copie du ou des courriers de sollicitation aux autres cofinanceurs.
- Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés avant le 30 juin de chaque année pour l'année en cours.

Pour 2025, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} novembre 2025.

Instruction du dossier

1. Instruction du dossier assurée par la Direction Mobilités Durables
2. Examen et avis du Groupe de travail Mobilité auprès de qui la commune qui porte le projet viendra faire une présentation de celui-ci
3. Les dossiers seront soumis pour attribution au Conseil communautaire avant la fin de l'année
4. Une convention sera passée avec la commune précisant les engagements des parties

Versement

Le versement s'opérera en deux ou trois fois en fonction du projet.

- à la signature de la convention
- sur transmission d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux demandé dans le cadre d'un acompte le cas échéant
- sur production des documents suivants à l'achèvement des travaux pour le solde :
 - Justificatif d'achèvement des travaux
 - Factures acquittées
 - Bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Règle de Caducité

En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de 2 ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_168-DF
Fonds de concours Aménagements Cyclables – règlement
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

VALIDITE DU REGLEMENT

Date d'effet du règlement

Le présent règlement prend effet à la date de son approbation en conseil communautaire.

Cas d'avenants aux anciens dossiers

Ce règlement ne s'appliquera qu'aux dossiers déposés après l'application du présent règlement. Les avenants de dossiers antérieurs seront instruits avec les règlements du fonds de concours en vigueur au moment de son attribution.

PROJET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_168-DF

Fonds de concours Aménagements Cyclables – règlement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025



DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - 2025

Mobilités Durables

Direction des Mobilités Durables : M DESCUBES : m.descubes@grandangouleme.fr / 05 45 38 57 76

Identification du demandeur	
Nom de la commune :	
Nom et fonction de la personne responsable ayant la capacité juridique d'engager le projet :	
Identification du projet	
Intitulé :	
Localisation du projet :	
Coût total HT de l'opération :	
Nom du contact technique :	
Fonction :	
Tél : _____	
Courriel : _____	
Fonds de concours sollicité dans le cadre de la (ou les) thématique(s) suivante(s) :	
<input type="checkbox"/> Aménagements et équipements cyclables <input type="checkbox"/> Partage de l'espace public	
Description du projet (éléments de contexte, objectifs poursuivis, etc...)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_168-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Fonds de concours Aménagements Cyclables – règlement

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours sollicité

Dépenses en HT (préciser si possible les grands postes de dépenses)	Recettes (y compris les autres subventions sollicitées ou obtenues)
Total :	Total :

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Début des travaux :

Phasage :

Fin des travaux :

Pièces à joindre impérativement

- Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- Délibération communale validant le projet et son financement ;
- Devis descriptifs et estimatif
- Copie du ou des courriers de sollicitation à d'autres cofinanceurs.

Date, nom, cachet et signature du représentant

REGLEMENT

Fonds de concours

Partage de l'espace public

PRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250930-2025_09_168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Direction des Mobilités Durables

25 Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex
05.45.93.08.30 contact_mobilites@grandangouleme.fr



CONTEXTE

En décembre 2022, l'agglomération a validé son schéma des mobilités afin de répondre à deux principaux enjeux :

- d'une part, faire émerger une vision globale de la mobilité, dépassant les actions opérationnelles et/ou de court terme, permettant de coordonner et prioriser les différentes démarches en cours ou à venir,
- d'autre part, compte tenu des caractéristiques du territoire, proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial, notamment des alternatives à l'autosolisme dans les territoires peu denses.

Ce schéma fixe une trajectoire de transformation des mobilités, articulée autour de plusieurs ambitions fortes, parmi lesquelles le renforcement de la marche comme mode de déplacement du quotidien et la création de centralités apaisées et attractives.

À travers un ensemble de mesures et d'actions, il s'agit d'engager une politique ambitieuse d'amélioration du cadre de vie et du partage harmonieux de l'espace public. En effet, face aux enjeux croissants de nuisances et de conflits d'usage entre les différents modes de déplacement (piétons, cycles, transports collectifs, voitures, logistique urbaine), il apparaît nécessaire de soutenir des initiatives locales visant à apaiser, sécuriser et requalifier les espaces publics.

Les récentes évolutions réglementaires, notamment la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, ont renforcé le rôle des autorités organisatrices de la mobilité dans l'aménagement des espaces publics. La LOM promeut une approche plus équilibrée et inclusive de la mobilité, en mettant l'accent sur les mobilités actives et la sécurité des déplacements non motorisés.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Projet de PLUIM adoptés par GrandAngoulême, qui s'inspire du Schéma des mobilités, fixent des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Dans cette logique, la marche, mode de déplacement décarboné, accessible et favorable à la santé, constitue un levier central de cette stratégie.

Ces orientations sont consolidées dans le document stratégique CartéClima !. Ce document fixe les priorités de la collectivité pour les années à venir en matière d'urbanisme, d'énergie, de biodiversité et de mobilités. Parmi les axes structurants, l'apaisement de l'espace public et la requalification des pôles de mobilité y sont identifiés comme leviers opérationnels majeurs pour adapter le territoire aux enjeux climatiques et sociétaux. Le document réaffirme la nécessité de donner plus de place aux piétons, de végétaliser les centralités, et de renforcer l'accessibilité des espaces publics pour tous.

Enfin, les résultats de l'Enquête Mobilité EMC2 menée en 2023 confirment une forte attente des habitants pour des espaces publics plus sûrs, plus agréables et plus adaptés aux mobilités actives, notamment autour des gares, des arrêts de transport, des écoles et des équipements publics.

C'est dans ce contexte stratégique, réglementaire et opérationnel que GrandAngoulême propose la création d'un fonds de concours dédié au partage de l'espace public, à destination des communes membres, afin de soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes, visibles et structurantes, en faveur du report modal.

LES ENJEUX DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds vise à soutenir les projets portés par les communes de GrandAngoulême pour :

- Réduire la place de la voiture au profit d'un report modal, renaturer et pacifier l'espace public
- Intégrer la mobilité piétonne du quotidien comme levier central de report modal, en lien avec les enjeux de santé, d'environnement et d'équité sociale
- Encourager les déplacements piétons et vélos sécurisés et confortables dans les pôles de mobilité définis dans CartéClima !
- Favoriser les mobilités actives en sécurisant, embellissant et connectant les cheminements
- Améliorer l'accessibilité des espaces publics pour tous, notamment les personnes à mobilité réduite (PMR)

Le présent règlement a été adopté par délibération N°XXXX du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025.

BENEFICIAIRES

Les 38 communes de l'agglomération

CRITERES D'INTERVENTION

Opérations éligibles

Les projets communaux devront répondre aux objectifs de partage, d'apaisement et d'amélioration de l'espace public, notamment :

- Les opérations de transformation des rues ordinaires en zones de rencontre ou de rues piétonnes sécurisées et accessibles dans les pôles de mobilités (élargissement de trottoirs, traversées sécurisées, signalétique piétonne...)
 - Action3 de Catéclima ! : GrandAngoulême accompagnera les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans piétons.
 - Etablir et mettre en œuvre des « plans piétons » à l'échelle des pôles de vie ou des communes
 - Renforcer le maillage fin du territoire par des cheminements piétons
 - Action 4. Résorber les coupures, traiter les points durs
 - Action 15. Apaiser et partager l'espace public
- Les opérations de transformation des espaces publics et voirie en espace apaisé (Zone 30, vélorues, trottoir cyclable..) sous réserve qu'elles soient destinées à favoriser le report modal.
- Les réalisations de cheminements piétons accessibles à destination des arrêts de transport en commun accessibles.
- Les opérations de renaturation de l'espace public (désimperméabilisation, plantations d'arbres, végétalisation de placettes et trottoirs, création d'ombrage, revêtement perméable...) sous réserve qu'elles soient intégrées dans des projets à destination du report modal.
- Les opérations de mise en valeur ou requalification de placettes et centralités piétonnes en espaces de convivialité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_168-DF

Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- Les opérations de création ou amélioration d'accès piétons intermodaux dans les pôles de mobilité (liaison gare – centre-ville, accès aux P+R, etc.).

Operations non éligibles

1. Travaux d'ordre purement technique ou fonctionnel et concessionnaires

- Réfection de réseaux souterrains (eau, électricité, gaz, assainissement)
- Réparations courantes de voirie ou entretien (nids-de-poule, rebouchage, marquage existant)
- Travaux relatifs à l'éclairage public sans intégration d'ambiance nocturne améliorée

2. Équipements ou projets relevant d'autres politiques publiques

- Création ou réhabilitation de bâtiments publics (scolaires, administratifs, etc.) et de leurs abords directement dans le but de mise en accessibilité ou de confort des usagers
- Aménagements exclusivement liés à la sécurité routière (barrières, radars, signalisation verticale) sans transformation qualitative de l'espace tels que les plateaux ralentisseurs, dos d'âne, coussins, chicanes...
- Mobilier urbain isolé (abris-bus, bancs, corbeilles) sans projet d'aménagement global.

3. Actions ponctuelles ou événementielles

- Organisation d'événements temporaires dans le cadre d'expérimentation
- Interventions artistiques éphémères sans lien avec un projet de requalification

4. Aménagements favorisant la voiture ou le trafic motorisé

- Création ou extension de parkings en surface ou en ouvrage
- Réaménagements de voirie favorisant l'augmentation de la capacité automobile
- Mise en place de dispositifs de contournement non justifiés par un projet de pacification

5. Interventions ne répondant pas aux objectifs d'apaisement

- Projets centrés uniquement sur l'embellissement sans transformation des usages (végétalisation ponctuelle sans reconfiguration de l'espace public)
- Interventions en espace privé ou hors domaine public
- Projets non conformes au PDM intégré au PLUI et aux documents stratégiques de l'agglomération

6. Les acquisitions foncières et les opérations relatives à l'entretien et à la gestion de l'espace public

Prise en charge des études

Les travaux et études de MOE menant à la réalisation des travaux sont éligibles. En revanche, les études de faisabilité ne sont pas finançables.

Cumul et cofinancement

- Un projet peut être déposé sur plusieurs fonds de concours (en fonction du règlement propre à chaque fonds de concours). Toutefois, plusieurs fonds ne pourront pas financer les mêmes lignes de dépenses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_168-DF

Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

- La commune devra avoir effectué les démarches de demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

MODE DE CALCUL

Calcul du coût éligible

- montant total du projet X surface du projet dédiée à l'apaisement des espaces publics

Montant de la participation :

- Pour rappel : le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subvention, sans dépasser 50% de son reste à charge
- Montant maximum de la participation = 50% du montant du coût éligible après déduction des subventions
- Le fonds de concours viendra clôturer le tour de table financier.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Dossier de demande

Le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- Dossier de demande de Fonds de concours
- Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- Délibération communale validant le projet et son financement
- Devis descriptifs et estimatif
- Copie du ou des courriers de sollicitation d'autres cofinanceurs
- Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés avant le 30 juin de chaque année pour l'année en cours.

Pour 2025, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} novembre 2025.

Instruction du dossier

1. Instruction du dossier assurée par la Direction Mobilités Durables
2. Examen et avis du Groupe de travail Mobilité auprès de qui la commune qui porte le projet viendra faire une présentation de celui-ci
3. Les dossiers seront soumis pour attribution au Conseil communautaire avant la fin de l'année
4. Une convention sera passée avec la commune précisant les engagements des parties

Versement

Le versement s'opérera en deux ou trois fois en fonction du projet.

- à la signature de la convention
- sur transmission d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux demandé dans le cadre d'un acompte le cas échéant
- sur production des documents suivants à l'achèvement des travaux pour le solde :

Accusé de réception - Justificatif d'achèvement des travaux

016-200071827-20250930-2025_09_168-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement

- Factures acquittées
- Bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure

Règle de Caducité

En cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de 2 ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

VALIDITE DU REGLEMENT

Date d'effet du règlement

Le présent règlement prend effet à la date de son approbation en conseil communautaire.

PROJET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_168-DF

Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025



DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - 2025

Mobilités Durables

Direction des Mobilités Durables : M DESCUBES : m.descubes@grandangouleme.fr / 05 45 38 57 76

Identification du demandeur	
Nom de la commune :	
Nom et fonction de la personne responsable ayant la capacité juridique d'engager le projet :	
Identification du projet	
Intitulé :	
Localisation du projet :	
Coût total HT de l'opération :	
Nom du contact technique :	
Fonction :	
Tél : _____	
Courriel : _____	
Fonds de concours sollicité dans le cadre de la (ou les) thématique(s) suivante(s) :	
<input type="checkbox"/> Aménagements et équipements cyclables <input type="checkbox"/> Partage de l'espace public	
Description du projet (éléments de contexte, objectifs poursuivis, etc...)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Fonds de concours Partage de l'espace public – règlement

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours sollicité

Dépenses en HT (préciser si possible les grands postes de dépenses)	Recettes (y compris les autres subventions sollicitées ou obtenues)
Total :	Total :

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

Début des travaux :

Phasage :

Fin des travaux :

Pièces à joindre impérativement

- Courrier de sollicitation du Fonds de concours adressé à Mr le Président de GrandAngoulême
- Note de présentation du projet : description, objectif, plans des travaux
- Délibération communale validant le projet et son financement ;
- Devis descriptifs et estimatif
- Copie du ou des courriers de sollicitation d'autres cofinanceurs.

Date, nom, cachet et signature du représentant